

COMMUNE DE QUETTEVILLE

N° 004/2023 SEANCE DU 12 JUIN 2023 à 18 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard GRISET, Maire.

Etaient présents :

M. KMAIDIC Bertrand et Mme JEANBLANC Isabelle, Adjoints au maire.
M. BLONDEL Denis, Mme CAMUT Béatrice, M. CUEFF Thierry, Mme JACQUES Françoise, M. LEROY Ludovic, M. PETIT Gérard, Mme SWERTVAEGHER Marie-Joséphine, M. VINCENT Thierry, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Ludovic LEROY

N° 004/2023-37 : PERSONNEL – Annualisation du Temps de Travail de Monsieur Manuel REGUER

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, l'annualisation du temps de travail de Monsieur Manuel REGUER pour une durée hebdomadaire de 17h30 par semaine comme l'indique son contrat.

Pour l'année 2023 :

Du 04 Juin au 15 Septembre, pour une durée de 15 semaines, Monsieur Manuel REGUER travaillera le lundi, mardi et mercredi.

Du 16 septembre au 31 décembre, il travaillera le mercredi seulement.

A partir du 1^{er} Janvier 2024 :

Du 1^{er} Janvier au 31 Mars, Monsieur Manuel REGUER travaillera le mercredi.

Du 1^{er} Avril au 30 Septembre, il travaillera le lundi, mardi et mercredi.

Et du 1^{er} Octobre au 31 Décembre, il travaillera le mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition d'annualisation du Temps de Travail de Monsieur Manuel REGUER et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2023-38 : CCPHB – Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2028

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 mai 2023, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPHB a engagé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 2 avril 2019. Cette démarche s'est faite en étroite relation avec l'élaboration du PLUi et du PCAET.

.../

.../

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [Article L. 302-1 du CCH].

Le PLH assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, il sert également de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat. Son élaboration est le résultat d'une démarche partenariale associant les collectivités locales, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement.

Le Programme Local de l'Habitat est composé de trois parties :

- 1) Un diagnostic analysant le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité ;
- 2) Des orientations stratégiques et des objectifs définissent les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat ;
- 3) Un programme d'actions territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.

Leur élaboration a donné lieu à un travail de concertation et d'association sous différentes formes :

- Séminaires ;
- Instances (comités techniques, comités de pilotages, conférence des maires, commission habitat) ;
- Ateliers de travail ;
- Rendez-vous communaux.

Ce travail a permis de faire émerger 4 orientations :

- Orientation 1 : Optimiser la mobilisation du bâti existant pour répondre aux besoins ;
- Orientation 2 : Diversifier l'offre d'habitat ;
- Orientation 3 : Créer les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé et équilibré ;
- Orientation 4 : Faire de la CCPHB un EPCI pilote et animateur de la politique habitat.

.../

.../

De ces 4 orientations ont découlé 9 axes comprenant 19 actions :

AXES		ACTIONS	
Axe n°1 :	Concilier hébergement touristique et résidence permanente	Action 1	Réguler l'offre de meublés de tourisme
		Action 2	Expérimenter la taxe d'habitation majorée pour les résidences secondaires
Axe n°2 :	accompagner l' adaptation et la rénovation du parc privé existant	Action 3	Réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs à l'amélioration de l'habitat
		Action 4	Accompagner la remise en ordre des copropriétés
Axe n°3 :	poursuivre les actions de réinvestissement du parc existant	Action 5	Reconquérir le parc vacant et prévenir la vacance
		Action 6	Accompagner les porteurs de projet sur la rénovation
Axe n°4 :	favoriser le développement et le rééquilibrage de l'offre aidée	Action 7	Développer et diversifier l'offre locative sociale
		Action 8	Poursuivre la mise en œuvre du NPNRU
		Action 9	Organiser la politique d'attribution et de gestion de la demande des logements sociaux
		Action 10	Développer une offre en accession à la propriété abordable
Axe n°5 :	répondre aux besoins des publics spécifiques	Action 11	Répondre aux besoins des ménages défavorisés et des ménages en difficulté
		Action 12	Répondre aux besoins des seniors et des personnes en situation de handicap
		Action 13	Répondre aux besoins des Gens du Voyage
		Action 14	Favoriser le développement d'une offre pour répondre aux besoins des jeunes et des saisonniers
Axe n°6 :	mettre en place une stratégie foncière renforcée à l'échelle du territoire	Action 15	Améliorer la maîtrise publique du foncier
		Action 16	Réinvestir les friches
Axe n°7 :	programmer et coordonner le développement de l'habitat à l'échelle de la CCPHB	Action 17	Programmer le développement résidentiel
Axe n°8 :	Assurer le suivi et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat	Action 18	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier
Axe n°9 :	Faciliter la mise en œuvre du PLH par un partenariat efficace	Action 19	Conforter les partenariats

.../

.../

La mise en œuvre de ce programme d'actions, a pour objectif de répondre aux besoins de notre territoire sur une période de 6 ans. Ce programme s'accompagne d'objectifs de production de logements sur la durée du PLH et par commune. En cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Pays d'Auge, le territoire de la CCPHB a comme objectif de produire 1 830 logements sur la période 2023-2028, répartis entre les communes de la manière suivante :

Commune du Calvados	Chiffres retenus pour le PLH à 6 ans	Commune de l'Eure	Chiffres retenus pour le PLH à 6 ans
Ablon	35	Berville-sur-Mer	26
Barneville-la-Bertran	3	Beuzeville	346
Cricqueboeuf	12	Boulleville	72
Équemauville	105	Conteville	40
Fourneville	20	Fatouville-Grestain	22
Genneville	34	Fiquefleur-Équainville	29
Gonneville-sur-Honfleur	60	Foulbec	27
Honfleur	670	Manneville-la-Raoult	12
Pennedepie	12	Saint-Maclou	45
Quetteville	10	Saint-Pierre-du-Val	26
La Rivière-Saint-Sauveur	210	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	6
Le Theil-en-Auge	8		

Ces objectifs de production ont fait l'objet d'une répartition par produit comprenant des objectifs minimaux de 16% de logements locatifs aidés et 13% d'accession aidé.

Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis aux 23 communes de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville qui doivent se prononcer sous 2 mois et délibérer en Conseil municipal. Faute de réponse favorable dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, l'avis de la commune est réputé favorable.

Compte-tenu des avis exprimés, le Conseil communautaire de la CCPHB devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au préfet qui le transmettra au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Le projet du Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

.../

.../

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2023, arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat,

Décide d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

D'accompagner la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions listées par la mise à disposition des moyens nécessaires ;

De veiller à l'atteinte des objectifs du PLH ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 004/2023-39 : CCPHB – Transfert de la compétence « Mobilité » - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 29 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a, sur les fondements de la loi n°2019-1428 du 28 décembre 2019 d'orientation des mobilités – dite loi LOM, pris la compétence « Mobilité » à l'exclusion du transport scolaire.

La région Normandie reste, quant à elle, pleinement compétente en matière de transports interurbains et de transports scolaires sur l'ensemble du territoire de la CCPHB.

Pour ce qui concerne la partie calvadosienne du territoire communautaire, le contrat de délégation de service public (DSP), porté par la Ville de Honfleur, comprenait à la fois du transport urbain et du transport scolaire. La thématique « transport urbain » étant la seule transférée à la CCPHB, il a donc été nécessaire d'isoler financièrement chaque service (urbain / scolaire) dans la DSP globale. Ce travail a été réalisé et présenté à la CLECT lors des réunions des 06 et 28 mars 2023.

Dans ce rapport, transmis le 31 mars 2023 à la commune de Quetteville, la commission propose de retenir la méthode réglementaire pour le calcul des charges transférées de la Ville de Honfleur vers la CCPHB. Cette dernière a amené la CLECT à retenir le coût réel de fonctionnement (moyenne sur 3 derniers exercices) et du coût moyen annualisé des équipements (moyenne sur 3 derniers exercices également).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 28 mars 2023.

Pour information, si ce rapport est validé à la majorité qualifiée des communes de la CCPHB, il reviendra au Conseil Communautaire de la CCPHB de corriger les attributions de compensation. Il convient enfin de noter que toutes les communes membres de la CCPHB, qu'elles soient ou non concernées par le transfert évalué, doivent délibérer sur le présent rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 sur la prise de compétence « Mobilité »

.../

.../

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 28 mars 2023 annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 004/2023-40 : DEFENSE INCENDIE – Présentation devis pour l'installation d'un poteau incendie

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant l'installation d'un poteau incendie, Route de la Côte Ransue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par l'entreprise SAUR – Issy-Les-Moulineaux (92) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2023-41 : DEFENSE INCENDIE – Autorisation au Maire pour demande D.E.T.R./DSIL/Fonds vert, pour l'installation d'un poteau incendie

Vu l'acceptation par le conseil municipal du devis établi par la SAUR pour l'installation d'un poteau incendie, Route de la Côte Ransue.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, de présenter une demande de dotation (D.E.T.R./DSIL) pour ce projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux, s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2023 et les inscrire au budget en section d'investissement et autorise Monsieur Le Maire à présenter une demande dotation (D.E.T.R./DSIL).

N° 004/2023-42 : DEFENSE INCENDIE – Don de la parcelle A206 appartenant à la société LOTIDEL pour l'installation de la réserve incendie à l'Euro symbolique

Dans le cadre de l'installation de la réserve incendie, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle A206 de 797m² appartenant à la société LOTIDEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle A206 de 797m² appartenant à la société LOTIDEL, d'autoriser le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Quetteville, acquéreur, et d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

.../

.../

N° 004/2023-43 : DEFENSE INCENDIE – Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition d’un point d’eau incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l’incendie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de la mise en place d’une convention entre la commune et les propriétaires de la parcelle A89, Madame France DUNYACH et Monsieur Éric MEUNIER, pour la mise à disposition d’un point d’eau dans le cadre de la défense extérieure contre l’incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention de mise à disposition avec Madame France DUNYACH et Monsieur Éric MEUNIER.

N° 004/2023-44 : VOIRIE – Présentation devis pour la reprise d’un busage de la Route de la Côte Ransue et pour le reprofilage par apport de cailloux au Chemin de la Gohaigne

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant la reprise d’un busage, Route de la Côte Ransue, et le reprofilage par apport de cailloux, Chemin de la Gohaigne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte le devis établi par l’entreprise DELAMARE T.P. – Quetteville (14) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s’y rapportant.

N° 004/2023-45 : FÊTE ET CEREMONIE – Présentation devis pour le concert à l’occasion de la Journée du Patrimoine

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, le devis pour le concert à l’occasion de la Journée du Patrimoine qui aura lieu à l’église Saint Laurent le 16 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte le devis établi par Monsieur Philippe HEUDRON, Président de « Musiques en Côte Fleurie » – Saint-Arnoult (14) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s’y rapportant.

N° 004/2023-46 : FÊTES ET CEREMONIES – Présentation des propositions de l’association d’animation Contevillaise ADAC pour la Balade jazz avec Nomadzz

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les propositions de l’association d’animation Contevillaise ADAC pour la Balade jazz avec Nomadzz qui aura lieu le Samedi 24 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte la proposition numéro 3, accorde une subvention à l’association d’animation Contevillaise ADAC et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s’y rapportant.

.../

.../

N° 004/2023-47 : MATERIEL – Présentation devis pour l’achat d’une tronçonneuse sur perche Stihl

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis pour l’achat d’une tronçonneuse sur perche Stihl.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte le devis établi par l’entreprise RUAUX – Marolles (14) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cet achat.

N° 004/2023-48 : DIVERS – Présentation devis pour l’achat de 18 chaises pour l’école

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant l’achat de 18 chaises pour l’école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte le devis établi par l’entreprise MANUTAN – Niort (79) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cet achat.

N° 004/2023-49 : FÊTES ET CEREMONIES : Organisation de la fête communale Saint Laurent

Monsieur le Maire confirme au conseil municipal que la fête Saint Laurent aura lieu le samedi 12 août 2023. En ce qui concerne l’organisation des repas, il est prévu de prendre contact auprès de divers traiteurs. Le tarif pour les participants à ce repas est de 20 Euros par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s’y rapportant.

N° 004/2023-50 : DIVERS : Déclassement de Voie Communale en Chemin Rural

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, le déclassement de la Voie Communale – Chemin des Gravées, en Chemin Rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, précise que le déclassement de cette Voie Communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique, demande le déclassement de la section du chemin des voies communales, conformément aux dispositions de l’articles L 141-3 du code de la voirie routière, demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s’y rapportant.

La séance est levée à 20 H 20.

Le Maire
Richard GRISET

Le conseil municipal